

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 026-212602940-20250224-D202508-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian, CHEVALIER Hélène, BOUNIOL Amandine.

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

Absente représentée : GUERIN Freddy représenté par Hélène CHEVALIER - LARAT Cyril représenté par Amandine BOUNIOL

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 08-2025 - AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER UN PRET
ET UN PRET RELAIS AU NOM DE LA COMMUNE
CETTE DELIBERATION ABROGE LA DELIBERATION N°29-2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de financement pour les travaux liés à la reconstruction de l'école, faite par l'Agence France Locale (AFL).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des 2 prêts :

1) Prêt d'un montant de 467 000,00 euros :

Date de déblocage	20 MARS 2025
Montant	467 000,00 €
Durées	20 ans
Amortissement	Echéances constantes
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	30 / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux Fixe 20 ans	3,67 %

2) Prêt relais d'un montant de 500 000,00 euros :

Date de déblocage	20 MARS 2025
Montant	500 000,00 €
Durée	3 ans
Amortissement	In Fine
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	Exact / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Néant
Taux Fixe 3 ans	2,97 %

Monsieur le Maire précise que les taux fixes sont susceptibles d'être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter ces prêts auprès de l'AFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

